

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L715-2,
Vu le décret n° 94-800 du 14 septembre 1994 portant création de l'UTT,
Vu les statuts en vigueur de l'établissement,
Vu le règlement intérieur en vigueur de l'établissement.

Acte administratif n°2019/29

Le Conseil d'Administration réuni le : 20 juin 2019

Objet de la délibération : Principe du versement d'une subvention à l'Amicale de l'UTT
Le conseil d'administration approuve le principe du versement d'une subvention à l'AMICALE de l'UTT. Cette subvention est versée annuellement sur présentation d'un état justificatif du nombre de personnels concernés, en lien avec l'Agence Comptable de l'UTT.

Résultat du vote :

Nombre de membres : 23 Votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le président du Conseil d'Administration de l'UTT,



Ronan STEPHAN